

Immeubles non résidentiels et mixtes

Comment calculer la portion non résidentielle d'un compte

Compte de taxes municipales 2024

Numéro de compte XXXXXX-XX	Numéro de référence XXXXXXXX-24-01-00	Code d'accès XXXXX	Période d'imposition						Date de facturation		
			Jour	Mois	Année	au	Jour	Mois	Année	Jour	Mois
Débiteur(s) du compte JEAN UNTEL			Emplacement de la propriété 123, RUE DU CROISSANT						Date de facturation 26 01 2024		
<input type="checkbox"/> Le présent compte s'adresse à la fois au(x) débiteur(s) identifié(s) ci-dessus et aux autres codébiteurs également inscrits comme propriétaires au rôle d'évaluation foncière.			Arrondissement : ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL								
Valeur(s) imposable(s) au 31 décembre 2022 730 900			Valeur(s) imposable(s) ajustée(s) de 2024 994 033 (V)			Valeur(s) imp. inscrite(s) au rôle 2023-2025 1 125 600					
Designation cadastrale			CLASSE 06			POURCENTAGE AU TAUX NON RÉSID. (V) X 40%			POURCENTAGE AU TAUX DE BASE (V) X 60%		
Catégories d'immeubles Résiduelle <input type="checkbox"/> Imm. 6 logements ou plus <input type="checkbox"/> Terrains vagues desservis <input type="checkbox"/> Imm. non résidentiels <input checked="" type="checkbox"/>											
Détail du compte (Consulter l'annexe jointe au compte)		Base d'imposition	Taux	Montant							
VILLE DE MONTRÉAL											
TAXE GÉNÉRALE											
TAUX NON RÉG. SUR VALEUR N'EXCÉDANT PAS 900 000		397 613	2,1329 /100\$	8 480,69							
TAUX DE BASE		596 420	0,4977 /100\$	2 968,38							
TAXE CONTRIBUTION À L'ARTM											
TAUX NON RÉG. SUR VALEUR N'EXCÉDANT PAS 900 000		397 613	0,0335 /100\$	133,20							
TAUX DE BASE		596 420	0,0078 /100\$	46,52							
TAXE RELATIVE AUX DETTES ANCIENNE VILLE											
TAUX NON RÉG. SUR VALEUR N'EXCÉDANT PAS 900 000		397 613	0,0173 /100\$	68,79							
TAUX DE BASE		596 420	0,0064 /100\$	38,17							
TAXE SPÉCIALE RELATIVE AU SERVICE DE L'EAU											
TAUX NON RÉG., AVEC COMPTEUR ASSUJETTI AU RÈGL. 23-045		397 613	0,3285 /100\$	1 306,16							
TAUX DE BASE		596 420	0,0862 /100\$	514,11							
TAXE SPÉCIALE RELATIVE AU SERVICE DE LA VOIRIE											
TAUX NON RÉG.		397 613	0,0187 /100\$	74,35							
TAUX DE BASE		596 420	0,0026 /100\$	15,51							
ARRONDISSEMENT											
TAXE RELATIVE AUX SERVICES (RÈGLEMENT xxxx)		994 033	0,13 /100\$	1 292,24							
TAXE RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS		994 033	0,0685 /100\$	680,91							

La valeur imposable ajustée (V)

Représente la valeur totale de l'immeuble sur laquelle les taxes sont calculées en 2024.

La classe

Définit le pourcentage de valeur non résidentielle d'un immeuble par rapport à la valeur totale à des fins de taxation. Dans le présent exemple, l'immeuble appartient à la classe 6 : les taux non résidentiels sont appliqués sur 40 % de la valeur imposable de l'immeuble.

Portion non résidentielle

Cet exemple :

Taxe générale :
8 480,69 \$

Contribution ARTM :
133,20 \$

Dettes ancienne ville :
68,79 \$

Service de l'eau :
1 306,16 \$

Service de la voirie :
74,35 \$

Arrondissement :
789,26 \$

soit 40 % de
(1 292,24 \$ + 680,91 \$)

Total :
10 852,45 \$

Votre compte :

Taxe générale* :

Contribution ARTM* :

Dettes ancienne ville* :

Service de l'eau :

Service de la voirie :

Arrondissement :

soit ____ % de
(_____ + _____)

Total :

Cet outil est fourni à titre indicatif. La répartition des taxes ou les ajustements de loyer doivent être faits selon les clauses des baux qui lient propriétaires et locataires. La Ville de Montréal ne peut formuler aucune recommandation quant aux ajustements de taxes ou de loyers pouvant être effectués.

* Si la valeur de la portion non résidentielle de votre immeuble est supérieure à 900 000 \$, une ligne TAUX NON RÉG. SUR VALEUR EXCÉDANT 900 000 figure sur le compte. Vous devez ajouter le montant de cette ligne à celui de la ligne précédente, afin d'établir la portion non résidentielle.

D'autres taxes peuvent figurer sur un compte. Des renseignements additionnels sont disponibles dans l'annexe jointe au compte. Les images des comptes sont disponibles sur [Montréal.ca](https://monreal.ca).